



**Professionnels**  
**Pensez à adhérer à la messagerie de votre espace professionnel**  
**sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)**

### Qu'est-ce que la messagerie de l'espace professionnel?

La messagerie est un service en ligne de l'espace professionnel, disponible au même titre que, par exemple, les services « Consulter le compte fiscal » ou « Déclarer la TVA ».

La messagerie est un outil d'échanges entre l'utilisateur et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette messagerie sécurisée permet de déposer des demandes et d'en suivre l'avancement depuis l'espace professionnel authentifié du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

En outre, elle offre la possibilité de dialoguer avec la DGFIP sous la forme d'un fil de discussion.

### Pourquoi l'accès aux services en ligne nécessite-t-il une adhésion ?

Lors de l'adhésion à un service, une lettre est automatiquement envoyée à l'entreprise par voie postale. Cette lettre mentionne les coordonnées de la personne demandant, depuis son espace professionnel, l'accès au(x) service(s) pour le compte de l'entreprise.

Cette lettre est une **sécurité indispensable pour que l'entreprise s'assure de l'identité et de la légitimité de la personne qui agira pour son compte**, avant de lui confier le code d'activation contenu dans ce courrier.

À titre d'exemple, si vous êtes gérant et qu'un concurrent demande une adhésion pour le compte de votre entreprise, seule cette lettre vous permet, à la fois d'être informé de cette tentative, et d'en empêcher l'aboutissement.

### Comment adhérer au service de messagerie ?

Pour pouvoir utiliser ce service, les usagers doivent au préalable demander une adhésion et y déclarer une « adresse électronique de l'entreprise ».

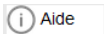
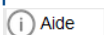
Un lien utilisable **72h** maximum, est envoyé par courriel à l'adresse électronique de l'entreprise déclarée afin d'en vérifier la validité.

#### À noter :

**L'adresse électronique de l'entreprise** est celle que le représentant légal de l'entreprise choisit pour permettre à la DGFIP de joindre la personne (dans le cas d'une boîte à lettre personnelle) ou le service (dans le cas d'une boîte à lettre fonctionnelle) plus spécifiquement en charge des sujets DGFIP.

**L'adresse électronique de connexion** à l'espace professionnel est celle de la personne détentrice d'un espace professionnel qui agit pour le compte d'entreprises. L'adresse choisie pour l'entreprise peut être identique à l'adresse de connexion d'un espace professionnel (appartenant à une personne qui agit pour le compte de l'entreprise). Le cas peut notamment se présenter pour les structures gérées par une seule personne.

#### Pour aller plus loin :

- Un pas à pas de l'adhésion est disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) > Votre espace professionnel >  > [Fiche SL 2 : Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#)
- Une fiche descriptive de la messagerie est disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) > Votre espace professionnel >  > [Fiche AIU 25 : Ecrire à l'administration via la messagerie](#)

**En cas de difficulté, vous pouvez joindre le 0809 400 210 (service gratuit et prix appel)**